

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2012

**Présents** : Mesdames Danièle METAIS, Nicole MONNET, Geneviève QUERTAIMONT.

Messieurs : Patrick VIGNES, Jean-Charles ROUMY, Bernard CAZAUX, Francis BRIULET,  
Yves DE GINESTET, Marc LEON.

**Procurations** : Yves LANSAC à Nicole MONNET  
Hélène CASTELLS à Jean-Charles ROUMY  
Isabelle COURBON à Geneviève QUERTAIMONT  
Sylvie DALLOZ à Patrick VIGNES

**Secrétaire de Séance** : Geneviève QUERTAIMONT

## ORDRE DU JOUR

**Point 1** : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 mai 2012

**Point 2** : Fonds de Concours du Conseil Général des Hautes-Pyrénées

**Point 3** : Modifications budgétaires

**Point 4** : Assainissement – Rapport annuel du délégataire de l'année 2011

**Point 5** : Questions diverses

-----

**La séance est ouverte à 19 heures.**

### Point 1

#### **- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 mai 2012**

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 mai 2012 qui a été adressé à chacun.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 mai 2012.**

## Point 2

### - Fonds de Concours du Conseil Général des Hautes-Pyrénées

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal la convention passée avec le Conseil Général des Hautes-Pyrénées pour le financement, sous forme de fonds de concours, des travaux d'Aménagement du Cœur de Village et de Sécurisation de ses Accès d'un montant de 113 000 € TTC.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier, en date du 22 mai dernier de Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil Général des Hautes-Pyrénées, accompagné d'une nouvelle convention portant le fonds de concours de 113 000 € TTC à 149 500 € TTC, prenant notamment en compte la réalisation du giratoire sur la RD 935.

Monsieur le Maire précise qu'afin de définir les obligations respectives des deux collectivités en matière d'investissement, d'entretien et de maintenance du secteur aménagé, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention entre la Commune de Laloubère et le Conseil Général des Hautes-Pyrénées.

Monsieur le Maire donne une lecture commentée de la convention proposée par le Conseil Général des Hautes-Pyrénées.

*Les Membres du Conseil Municipal se réjouissent de cette participation du Conseil Général et l'en remercie.*

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'habiliter Monsieur le Maire à signer cette convention.**

## Point 3

### - Modifications Budgétaires

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY présente dans le détail au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles			
Numéro	Libellé	Recettes	Dépenses
1321-12	Subvention CNDS	14 000.00	
202-000	Frais étude PLU		5 666.00
2313-040	Travaux en régie		3 500.00
2313-12	Travaux en régie		- 3 500.00
2313-12	Travaux gymnase		8 334.00
7325	Reversement FPIC Grand Tarbes	5 354.00	
64131	Rém personnel non titulaire		3 854.00
65738	Subv fonct CCAS		500.00
65738	Subv fonct exceptionnelle Aéroclub		1 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>19 354.00</b>	<b>19 354.00</b>

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité de retenir cette proposition.**

## Point 4

### - Assainissement – Rapport annuel du délégataire (VÉOLIA) de l'année 2011

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX donne une lecture commentée du rapport annuel du Délégataire (VÉOLIA) de l'année 2011.

*Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des membres présents.*

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'adopter ce rapport.**

## Point 5

### - Questions diverses

#### ➔ Repas Cantine

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de reconduire, pour une durée de 1 an, le contrat passé avec le fournisseur de la cantine qui avait été retenu l'an passé, après consultation.

*Un large débat s'instaure auquel participe l'ensemble des membres présents au cours duquel il est noté que la société SCOLAREST/COMPASS, retenue l'an passé, a donné entière satisfaction.*

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **d'une part, de reconduire le contrat de la société SCOLAREST/COMPASS au prix de 2,73 € TTC le repas, et d'habiliter Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, pour une durée d'un an.**

- **d'autre part, de maintenir le prix de vente du repas à 3,00 € TTC.**

#### ➔ Centre de Gestion : Taux de cotisation du contrat d'assurances statutaires

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY présente le dossier, en donnant une lecture commentée du courrier en date du 20 juin 2012 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées, accompagné de la délibération à prendre, à savoir que :

- par délibération en date 17 décembre 2009 la Commune avait adhéré au contrat groupe « Risques Statutaires » conclu entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées et GRAS SAVOYE/AXA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour une durée de 4

ans. Pour mémoire, les taux étaient de 3,80 % pour les agents CNRACL et de 1,12 % pour les IRCANTEC.

- par courrier en date du 16 juin 2012, le Président du Centre de Gestion a informé la Collectivité que l'assureur du contrat groupe a révisé le taux de cotisation pour les agents CNRACL portant celui-ci à 4,29 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

- l'assureur prend ainsi en compte les conséquences de la Réforme des Retraites du 10 novembre 2010 (allongement de la durée de cotisations) sans tenir compte de l'aggravation globale de la sinistralité qu'il a décidé de ne pas intégrer.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **d'une part, de maintenir son adhésion au contrat groupe « Risques Statutaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées, en acceptant la nouvelle tarification prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour une durée de 1 an, sachant que :**

**Agents CNRACL**

**Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire 4,29 %**

**Le taux des agents IRCANTEC reste sans changement (le cas échéant)**

- **d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.**

- **et enfin, de donner délégation à Monsieur le Maire pour résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.**

#### **➡ S.D.E. - Dissimulation de réseau (Article 8 – 2012)**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET présente le dossier concernant le programme « Dissimulation de réseau ».

Monsieur BRIULET informe les Membres du Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2012 sur le programme « Dissimulation de réseau » arrêté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées, le montant de la dépense évaluée à 65 000,00 € se décomposant de la façon suivante :

• récupération TVA	10 652,17 €
• fonds libres	19 021,74 €
• participation E.D.F.	21 739,13 €
• participation S.D.E.	13 586,96 €

et précise que la part communale est mobilisée sur ces fonds libres.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décideur, à l'unanimité :**

- d'une part, d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées,**
- d'autre part, de s'engager à garantir la somme de 19 021,74 € au Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,**

**tout en précisant que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.**

**➔ SDE - Mise en souterrain des réseaux Rue Maréchal Foch (Syndical Complémentaire 2012 – lot 7)**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET présente le dossier concernant le programme « Electrification Rurale », avec pour objet la mise en souterrain des réseaux Rue Maréchal Foch.

Monsieur BRIULET informe les Membres du Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2012 sur le programme « Electrification Rurale » arrêté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées, le montant de la dépense évaluée à 65 000,00 € se décomposant de la façon suivante :

- |                        |             |
|------------------------|-------------|
| • récupération TVA     | 10 652,17 € |
| • fonds libres         | 32 608,70 € |
| • participation S.D.E. | 21 739,13 € |

et précise que la part communale est mobilisée sur ces fonds libres.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décideur, à l'unanimité :**

- d'une part, d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées,**
- d'autre part, de s'engager à garantir la somme de 32 608,70 € au Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,**

**tout en précisant que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.**

**➔ S.D.E. –France Telecom 2011 -Mise en souterrain des réseaux Rue Maréchal Foch**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET présente le dossier concernant le programme « France Telecom 2011 », avec pour objet la mise en souterrain de la Rue Maréchal Foch.

Monsieur BRIULET informe les Membres du Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique.

Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Main d'œuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par France Telecom (à la charge de la Commune)
- Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage (à la charge de France Telecom).
- Etudes et pose du matériel de génie civil, réalisés par le S.D.E.
- Terrassement (tranchée aménagée) réalisée par le S.D.E.

Le montant des travaux réalisés par le S.D.E. évalué à 15 150,00 € se décompose de la façon suivante :

• Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au S.D.E.	
Montant TTC (TVA non récupérable)	8 600,00 €
• Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au S.D.E.	
Montant HT (TVA récupérée par le S.D.E.)	6 550,00 €

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **d'une part, d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées,**
- **d'autre part, de s'engager à garantir la somme de 15 150,00 € au Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune, tout en précisant que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la municipalité.**
- **et enfin, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le S.D.E. et France Telecom.**

➡ **SDE - Mise en souterrain Rue du Maréchal Foch (Tranche C Effacement 2011 – lot 7)**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET présente le dossier concernant le programme « Electrification Rurale ».

Monsieur BRIULET informe les Membres du Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2011 sur le programme « Electrification Rurale » arrêté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées, le montant de la dépense évaluée à 70 176,18 € se décomposant de la façon suivante :

• récupération TVA	11 500,44 €
• fonds libres	21 054,29 €
• subvention F.A.C.E.	37 621,45 €

et précise que la part communale est mobilisée sur ces fonds libres.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **d'une part, d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées,**

**• d'autre part, de s'engager à garantir la somme de 21 054,29 € au Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,**

**tout en précisant que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.**

**➔ SDE - Rénovation de l'éclairage Rue Maréchal Foch et extension de l'éclairage à l'école Maternelle et à l'impasse face à La Poste (lot 7)**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET présente le dossier concernant le programme « Eclairage Public 2012 », avec pour objet la rénovation de l'Eclairage Public Rue Maréchal Foch et l'extension de l'éclairage à l'école Maternelle et à l'impasse face à La Poste.

Monsieur BRIULET informe les Membres du Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2012 sur le programme « Eclairage Public » arrêté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées, le montant de la dépense évaluée à 76 544,00 € se décomposant de la façon suivante :

• récupération TVA	12 544,00 €
• fonds libres	56 500,00 €
• participation S.D.E.	7 500,00 €

et précise que la part communale est mobilisée sur ces fonds libres.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

**• d'une part, d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées,**

**• d'autre part, de s'engager à garantir la somme de 56 500,00 € au Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,**

**tout en précisant que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.**

**➔ Redevance d'Occupation du Domaine Public GRDF2012**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET informe les Membres du Conseil Municipal qu'il leur appartient d'arrêter le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public GrDF, étant précisé qu'en Conseil Municipal en date du 18 novembre 2008, le taux a été fixé à 0,035 € le mètre et que la longueur de canalisation de distribution à prendre en compte représente 12 138 mètres.

Monsieur Francis BRIULET précise également que, pour l'année 2012, le montant plafond de la Redevance Communale (P.R.) s'établit, selon la formule de calcul à 586,24 €.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'arrêter l'état des sommes dues par GrDF, au titre de l'Occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, à 586,24 € pour la redevance 2012.**

**➡ Constitution d'un groupement de commande pour l'élaboration d'un diagnostic accessibilité des Etablissements Recevant du Public et, d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal du projet de mise en place d'un groupement de commande pour la consultation de bureaux d'études dans la perspective de l'élaboration d'un diagnostic accessibilité des Etablissements Recevant du Public et, d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Monsieur le Maire présente dans le détail ce dossier, pour lequel il a assisté à une réunion préparatoire à la Mairie de Sarrouilles.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **d'autoriser la constitution d'un groupement de commande auquel participeront les communes suivantes : Angos, Montignac, Salles-Adour, Laloubère et Sarrouilles.**
- **d'approuver la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation d'un diagnostic accessibilité des ERP et d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande.**
- **d'accepter que la commune de Sarrouilles, représentée par Michel JOUANLOU, soit désignée comme coordinateur du groupement de commande ainsi formé.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans la convention.**

**➡ Financement de l'assainissement – Institution de la participation pour l'assainissement collectif**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique pour financer le service assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.



Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique (nouvelle rédaction).

Monsieur Bernard CAZAUX intervient à son tour pour présenter dans le détail ce dossier.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de l'institution de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) pour les constructions nouvelles, étant précisé que le montant de la PAC est fixé à 1 000 € HT par logement, non soumis à la TVA.**

#### ➡ **Remboursement acompte (réservation Salle Saint-Etienne)**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de l'accord qu'il avait donné à Mademoiselle Lauriane ROBERT, ancienne Présidente des Conscrits, à l'occasion de son mariage le 7 juillet dernier, pour la location à titre gratuit de la Salle Saint-Etienne, et qu'à l'occasion d'un malentendu un chèque d'acompte d'un montant de 60 € a été encaissé par la Commune.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal afin qu'il soit procédé au remboursement de cet acompte d'un montant de 60 € étant précisé que, de surcroît, le violent orage qui s'est abattu en soirée, le samedi 7 juillet, a provoqué l'inondation de la salle Saint-Etienne, et perturbant sérieusement cette réunion familiale.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de rembourser l'acompte d'un montant de 60 € à Mademoiselle Lauriane ROBERT.**

#### ➡ **Inondation Salle Saint-Etienne**

Monsieur le Maire revient sur le violent orage du samedi 7 juillet qui a provoqué l'inondation de la salle Saint-Etienne, et indique que si la Maison des Associations n'avait pas été libre pour autoriser le transfert de la réception, cette dernière n'aurait pu se poursuivre.

Monsieur le Maire fait part de son sentiment selon lequel cette situation ne peut pas perdurer, et ce, au-delà de simples questions de désagréments, mais pour des raisons de sécurité des personnes.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal, qu'en conséquence, il a demandé à Monsieur Francis BRIULET de faire établir les études et devis nécessaires afin de réaliser les travaux permettant de remédier aux phénomènes d'inondations.

Monsieur le Maire souligne que si ces derniers ne pouvaient être réalisés dans les meilleurs délais, il conviendrait, dans l'attente, d'envisager de rendre indisponible cette salle.

**Le Conseil Municipal prend note.**

## ➔ **Projet musique des Ecoles**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal du projet musique des Ecoles, pour l'année scolaire 2012/2013 d'un montant de 2 736 €, pour lequel le financement proposé se décompose de la façon suivante :

- |                         |            |
|-------------------------|------------|
| • Ecole Elémentaire     | 800,00 €   |
| • Ecole Maternelle      | 400,00 €   |
| • participation Commune | 1 536,00 € |

Monsieur le Maire rappelle qu'outre le soutien habituel aux Ecoles, la Commune s'efforce, depuis 2008 de compléter, par diverses actions d'initiations, le dispositif, et qu'ainsi elle a mis en œuvre le projet d'école numérique, l'action en matière de développement durable et de sensibilisation aux enjeux de la prise en compte de l'Ecologie, et que ce projet musique s'inscrit parfaitement dans sa volonté d'offrir aux élèves fréquentant les classes de Laloubère les meilleures chances de succès.

Monsieur le Maire propose que Monsieur LAGARDE, Directeur de l'Ecole Primaire, soit informé de l'avis favorable du Conseil Municipal qui inscrira cette participation sur le budget 2013.

### **Accord du Conseil Municipal.**

## ➔ **Avancement de grade mise à jour du tableau des emplois.**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY rappelle au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi de 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2012.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- La suppression de l'emploi d'origine.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **d'une part, la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires**
- **d'autre part, la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires**
- **enfin d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.**

<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>DUREE HEBDO</b>	<b>EMPLOIS</b>
Adjoint technique territorial 1 <sup>ère</sup> classe	1	30h	Agent de service cantine et écoles
Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe	-1	30h	Agent de service cantine et écoles

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi, seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 20 h 30.

- oOo -